# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

\_\_\_\_

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

----

**COMMUNE DE ROYAN** 

N° 11.120

L'An deux Mille Onze, le 20 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

## DATE DE LA CONVOCATION

## **DATE D'AFFICHAGE**

Le 14 juin 2011

Le 14 juin 2011

**ETAIENT PRESENTS**: M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

**ETAIT REPRESENTEE**: Mme MAIRE représentée par M. GUIARD

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES: M. CHABASSE – M. PRUDENCIO – Mme DUMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 30

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

 $\underline{\rm OBJET}$  : MISE EN PLACE D'UNE SECTORISATION POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1^{ER} DEGRE DE ROYAN

**RAPPORTEUR: Mme LECOMTE** 

**VOTE: UNANIMITE** 

L'article L. 212-7 du Code de l'Education prévoit que, dans les communes ayant plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Or, jusqu'à présent, le Conseil Municipal n'avait pas établi cette sectorisation.

Pour la rentrée 2011-2012 et en prévision des années suivantes, il est prévu diverses modifications n'entraînant pas néanmoins de changement pour les familles actuellement rattachées aux écoles concernées.

La sectorisation s'adresse aux personnes nouvellement installées à ROYAN à compter de l'année scolaire 2011-2012 et aux élèves qui font leur entrée :

- ♣ A l'école maternelle en classe de petite section
- 4 Au cours préparatoire en ce qui concerne les écoles élémentaires.

Pour la rentrée scolaire de 2011-2012, les familles ont déjà formulé une demande de certificat d'inscription auprès du service scolaire de la Mairie (inscription administrative) et ont pu ensuite inscrire leur(s) enfant(s) dans l'école de leur secteur (inscription pédagogique).

Cette nouvelle procédure a été communiquée par voie d'affichage au sein des cinq groupes scolaires et par voie de presse.

## Périmètre scolaire

L'inscription des élèves royannais s'effectue dans l'école du périmètre correspondant à l'adresse du domicile du ou des responsables légaux.

Les écoles publiques de la Ville de ROYAN ont un périmètre de recrutement qui regroupe un ensemble de rues ou de portions de voies. La commune est ainsi répartie en cinq zones comme définies dans le document récapitulatif ci-annexé.

## Dérogation au périmètre

Dans le cas où l'application du périmètre de l'école va à l'encontre du souhait du ou des responsables légaux, des dérogations peuvent être envisagées, sous réserve des capacités d'accueil et du respect de l'équilibre des effectifs entre écoles. Les familles peuvent alors adresser une demande de dérogation écrite et motivée à l'attention de Monsieur le Député-Maire.

Les demandes de dérogations seront examinées par une commission composée de représentants de l'Education Nationale et de la municipalité et concernent les cas suivants :

- Lorsqu'un ou plusieurs enfants vivant dans le même foyer sont scolarisés dans une des écoles (rapprochement des fratries)
- ♣ Pour des raisons médicales et/ou pédagogiques sur avis motivé des personnes compétentes en la matière (Education Nationale, commune, médecin ...).

En toute hypothèse, la demande de dérogation doit être motivée et accompagnée de pièces justificatives, étant observé que l'octroi de la dérogation ne constitue pas un droit mais une simple faculté accordée à titre de bienveillance, au regard des motifs de la demande et des exigences de l'intérêt général.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'Article L.212-7 du Code de l'Education,
- Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de valider la sectorisation scolaire des écoles maternelles et élémentaires de ROYAN selon les dispositions sus-présentées, à compter de la rentrée 2011/2012
- d'approuver les périmètres scolaires tels que définis dans le document récapitulatif annexé cijoint
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer tout document afférent au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 22 juin 2011

Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Bernard GIRAUD

